



## COMMUNE DE DESHAIES

Envoyé en préfecture le 12/01/2017

Reçu en préfecture le 12/01/2017

Affiché le

SLOW

ID : 971-219711116-20161228-M20160682-DE

VOTE

Pour : 17  
 Contre : 00  
 Abstention : 00  
 Ne prend pas part : 00  
**Adopté à l'UNANIMITE**

=====  
 Certifiée exécutoire par le  
 Maire compte tenu de  
 l'affichage et de la réception  
 en Préfecture le

Deshaies, le .....

La Directrice Générale des  
 Services

Mylène LACIDES

L'an deux mille seize, le **mercredi 28 décembre**, suite à la convocation du mercredi 21 décembre, le conseil municipal de Deshaies s'est réuni en Mairie, à **seize heures trente minutes** à la salle des délibérations, sous la présidence de Madame le Maire, Jeanny MARC.

**Sont présents** : MARC Jeanny, GUILLAUME Alphonse, MANIOC Alain, GOUBIN Fred (*arrivé à 17h30*), BARRE Augustina, NICOISE Robert (respectivement, Maire, 1<sup>er</sup> adjoint, 3<sup>ème</sup> adjoint, 5<sup>ème</sup> adjoint, 6<sup>ème</sup> adjoint, 7<sup>ème</sup> adjoint), , APPOLINAIRE Lionel, GAMIETTE Julien, , MORVAN Philippe (*départ à 18h30* *procuration à Monsieur APPOLINAIRE Lionel*), CARENE née VALLUET Marie-Yvonne, JUDITH (née GOUBIN) Villard, ALIDOR Fritz, SOMMEIL Nicole, VALLUET Odette, FLEMIN Félix (conseillers municipaux),

**Absents excusés** : BERNIER Maritza, OPET Ghislaine (Procuration à Odette VALLUET, MOUILA Gladys (Procuration à Alphonse GUILLAUME), PHILETAS Christina,

**Sont absents** : GAMIETTE Myonette, NISUS Eric, SABAS Sydney, MATHIASIN Max, GAMIETTE Liliane, JEAN née SABAS Lydie, MOBETIE Marie-France, BALZINC Théogat

**Secrétaire de séance** : Nicole SOMMEIL

**Ont assisté** : Directrice Générale des Services : Mylène LACIDES  
 Directrice adjointe : Lovely ESDRAS

**Secrétaire Administrative** : Eloïse CALVAIRE

Affiché le **11 JAN, 2017**  
 N°d'Affichage : PM/SEC/2017/01/04

Deshaies, le 29 Décembre 2016



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

## Vente aux attributaires du lotissement LES LEROUX-FERRY DESHAIES

### Exposé des motifs

Par délibération modificative en date du 18 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition pour l'euro symbolique à la Société Civile Immobilières de Ferry (SCI Ferry) des parcelles AN 495 à 526 et AN 536, d'une superficie de 91 a 20 ca situées à LEROUX-FERRY.



COMMUNE DE DESHAIES

Par cette opération la Municipalité s'engage à accompagner les attributaires dans leur volonté de régularisation foncière de leur propriété bâtie.

Le Mardi 13 décembre 2016, le Groupe le Villain actionnaire majoritaire de la SCI Ferry a cédé les parcelles AN 495 à 526 et AN 536 à la commune de DESHAIES.

Dans le plan de financement initial :

- Les frais de notaire étaient intégrés pour certains attributaires et donc réglés
- Les frais de notaire étaient en partie à la charge du Groupe le Villain et non réglés

Le Groupe le Villain décide de prendre à sa charge l'intégralité des frais de notaires pour les 21 attributaires concernés pour un coût global de 28115,05 € (vingt huit mille cent quinze milles euros et huit cents)

Les frais de notaire restent à la charge des 11 autres attributaires.

### Dispositif décisionnel

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Considérant que les parcelles **AN 495 à 526 et AN 536** d'une superficie de 00 ha 91 a 20 ca située à Ferry Leroux ont été vendues pour l'euro symbolique à la Commune

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation foncière des propriétés bâties

Considérant la situation familiale, sociale et financière des attributaires,

Considérant que le prix des services des domaines est fixé à 198 045 € pour les parcelles sus-nommées

Considérant que l'avis des domaines est un avis simple.

Considérant que l'avis du service des Domaines ne lie donc pas la collectivité, qui peut toujours en vertu du principe de libre administration, décider de passer outre (TA Montpellier, 28 nov. 2001, n° 971709, Assoc. Saint-Cyprien ma ville).

Considérant que la commune dispose en effet d'une marge d'appréciation pour fixer le prix.

Vu l'ancienneté de ce dossier et la détermination des attributaires pour la régularisation de leur situation

Après échanges de vues,

**DECIDE** à l'UNANIMITE des membres présents,

**Article 1** : De VENDRE les parcelles indiquées aux attributaires conformément au tableau joint à la présente

**Article 2** : D'ACCEPTER la prise en charge des frais de notaires par le Groupe Le Villain

**Article 3** : De PAYER au notaire « Maître CLERC » les frais de notaire pour les 21 attributaires concernés

**Article 4** : De DONNER pouvoir à Madame le Maire de signer tous les actes s'y afférents

**Article 5** : Madame le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour expédition conforme  
Le Maire  
  
Jeanny MARC

C